

> contrat mentionnant l'affirmation que la maison individuelle livrée sera titulaire du label « bâtiment basse consommation énergétique BBC ».

▲ Dans le cas d'une acquisition d'un logement existant :

> compromis de vente ou attestation notariale précisant la nature de l'opération, la situation, la surface du logement, le coût de l'acquisition et le montant des frais
> devis descriptifs et estimatifs des travaux, le diagnostic de performance énergétique.

▲ Dans le cas d'un logement en PSLA :

> copie des contrats de location-accession signés
> contrat de réservation ou contrat de vente en l'état futur d'achèvement, mentionnant l'affirmation que le logement livré sera titulaire du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC ».

▲ Dans le cas d'une acquisition d'un logement en l'état futur d'achèvement :

> contrat de réservation, promesse de vente ou attestation notariée précisant le prix ainsi que le montant des frais.
> contrat de réservation ou contrat de vente en l'état futur d'achèvement, mentionnant l'affirmation que le logement livré sera titulaire du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC ».

Les pièces indiquées en italique seront demandées pour l'application d'une éventuelle majoration.

Périmètre de l'opération

Le logement doit être situé sur une des seize communes de l'Agglo de Brive.



La Maison de l'habitat vous accueille

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
dans les locaux de l'Agglo de Brive
1 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 Brive-la-Gaillarde Cedex

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tél : 05 55 74 08 08
Mail : maison.habitat@agglo-brive.fr
www.agglo-brive.fr

La Maison de l'habitat accueille ses partenaires aux services de vos projets.



1^{ère} clé





En 2012, l'Agglo de Brive a souhaité mettre en place un nouveau dispositif en faveur de l'accession à la propriété, avec « 1^{ère} clé ». Ce dispositif vise à faciliter les parcours résidentiels des ménages de l'Agglo, à favoriser ainsi le développement ou le maintien démographique des communes, et à soutenir l'activité économique.

Le dispositif 1^{ère} clé

Ce nouveau dispositif propose une aide aux ménages qui achètent leur 1^{er} logement sur le territoire de l'Agglo de Brive.

Le montant de cette subvention est de 3000 € et peut être majoré jusqu'à 4 000 € dans certains cas.

À NOTER ! Possibilité de cumuler avec les primes qualité (Prim'ardoise, Prim'archi, Prim'patrimoine).

Pour qui ?

Vous êtes primo accédant, c'est-à-dire que vous n'avez pas été propriétaire dans les deux années précédant la demande de subvention ?

Au moins une personne de votre ménage réside ou travaille sur le territoire ?

OUI ? Vous pouvez alors, sous certaines conditions, bénéficier du dispositif 1^{ère} clé.

Sous quelles conditions ?

Le dispositif est octroyé sous conditions de ressources. Veuillez consulter les services de la Maison de l'habitat pour connaître les dispositions vous concernant.

Le montant de l'opération ne doit pas excéder 220 000 € (foncier compris).

Quels projets sont concernés ?

> Acquisition de la résidence principale : acquisition d'un bien existant, acquisition d'un logement neuf « clé en main », acquisition d'un logement en location-accession

> Construction de la résidence principale : construction par un professionnel, construction par auto construction

Dans quels cas la subvention peut-elle être majorée de 1 000 € ?

Par un système de majoration de 1 000 €, l'Agglo de Brive souhaite encourager la maîtrise énergétique des logements, et contribuer à la reconquête et à l'amélioration du parc ancien.

Cette majoration concerne :

> Les logements neufs éco-performants bénéficiant de la certification « Bâtiment Basse Consommation » délivrée par un organisme certificateur agréé,

> Les logements anciens, en étiquette énergie E, F ou G au moment de l'acquisition, sous condition d'effectuer des travaux d'économie d'énergie à hauteur de 4 000 € minimum et que ceux-ci soient réalisés par un professionnel.



Pièces justificatives

- ▲ Un formulaire complété et signé par le demandeur et l'établissement prêteur principal
- ▲ La copie du livret de famille ou pièces d'identité des personnes destinées à occuper le logement
- ▲ La proposition commerciale de l'organisme bancaire précisant l'obtention du prêt, le montant total du prêt, la durée, les annuités et mentionnant le profil de remboursement du ménage
- ▲ Un justificatif d'emploi sur une période de 6 mois minimum (consécutifs) durant l'année précédant la demande
- ▲ Un justificatif de domicile

▲ Dans le cas d'une auto construction :

> compromis de vente ou acte de vente notarié précisant le prix ainsi que le montant des frais du terrain > *contrat d'engagement conclu avec l'organisme de certification choisi, mentionnant que l'emprunteur s'engage à obtenir le label « bâtiment basse consommation énergétique BBC »*

▲ Dans le cas d'une construction :

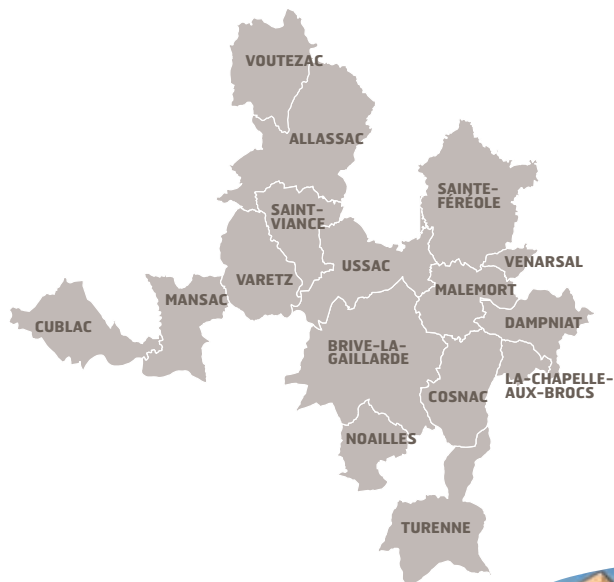
> copie du contrat de construction et/ou devis pour le coût total de l'opération
> promesse de vente ou attestation établie par le notaire précisant le prix ainsi que le montant des frais du terrain





Périmètre de l'opération

Le logement doit être situé sur une des seize communes de l'Agglo de Brive.



La Maison de l'habitat vous accueille

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
dans les locaux de l'Agglo de Brive
1 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 Brive-la-Gaillarde Cedex

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tél : 05 55 74 08 08
Mail : maison.habitat@agglo-brive.fr
www.agglo-brive.fr

La Maison de l'habitat accueille ses partenaires aux services de vos projets.



Prim'archi

© Photos : phovoir, Getty Images • Mise en page : saphilien.fr



www.agglo-brive.fr



En 2012, l'Agglo de Brive poursuit sa politique d'intervention en faveur de la qualité de l'habitat avec la prime recours architecte, « Prim'archi », en faveur des accédants à la propriété confiant à un architecte une mission d'étude de projet ou une mission complète pour la construction d'une habitation neuve.

Prim'archi, c'est un dispositif permettant d'aider les propriétaires à valoriser leur bien immobilier dans le respect de l'identité territoriale et des recommandations de l'Agglo en matière d'intégration urbaine et paysagère, de traitement architectural, et de développement durable.

L'aide Prim'archi

Il s'agit d'une prime destinée à préserver et conforter l'identité et l'attractivité du territoire, pour un habitat de qualité, durable intégré et cohérent avec l'environnement architectural et paysager de notre bassin de vie.

Le montant de cette prime est de 20% du coût HT de la prestation, dans une limite de 500 euros.

À NOTER ! Possibilité de cumuler avec d'autres primes relatives à la qualité de l'habitat : prim'ardoises, prim'patrimoine, avec la prim'énergie et le dispositif 1^{ère} clé.

Pour qui ?

Vous êtes accédant à la propriété et engagé dans une démarche de construction neuve pour votre résidence principale ?

Vous souhaitez confier à un architecte une mission d'étude de projet ou une mission complète pour la construction de votre habitation dont la surface habitable est inférieure à 170 m² ?

OUI ? Vous pouvez alors, sous certaines conditions, bénéficier de la Prim'Archi.

Sous quelles conditions ?

Les ressources de votre ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui est actualisé chaque année. Veuillez consulter les services de la maison de l'habitat pour connaître les plafonds en vigueur au moment de votre demande.

Pièces justificatives

- ▶ Un formulaire complété et signé par le demandeur
- ▶ La copie du livret de famille ou pièces d'identité des personnes destinées à occuper le logement
- ▶ La copie du dernier avis d'imposition (N-2) des personnes destinées à occuper le logement
- ▶ Un relevé d'identité bancaire
- ▶ Attestation sur l'honneur mentionnant le nombre de personnes occupant le foyer
- ▶ Copie du permis de construire
- ▶ Facture acquittée établie par l'architecte détaillant les prestations réalisées, datée après le 01/01/2012.

ATTENTION ! Les prestations doivent être réalisées par un professionnel inscrit à l'ordre national des architectes.



Périmètre de l'opération

Le logement doit être situé sur une des seize communes de l'Agglo de Brive.



La Maison de l'habitat vous accueille

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
dans les locaux de l'Agglo de Brive
1 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 Brive-la-Gaillarde Cedex

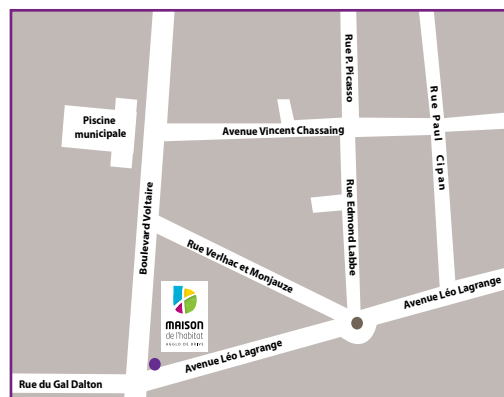
POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tél : 05 55 74 08 08
Mail : maison.habitat@agglo-brive.fr
www.agglo-brive.fr

La Maison de l'habitat accueille ses partenaires
aux services de vos projets.

Pièces justificatives

- Un formulaire complété et signé par le demandeur
- La copie du livret de famille ou pièces d'identité des personnes destinées à occuper le logement
- La copie du dernier avis d'imposition (N-2) des personnes destinées à occuper le logement
- Un relevé d'identité bancaire
- Attestation sur l'honneur mentionnant le nombre de personnes occupant le foyer
- Copie de l'autorisation administrative si besoin
- Facture acquittée après le 1/01/12 détaillant les prestations réalisées, **fournitures + main d'œuvre**
- Photographies avant/après travaux



© Photos : phovoir, Getty Images • Mise en page : sophien.fr



www.agglo-brive.fr

Prim'ardoises



En 2012, l'Agglo de Brive poursuit sa politique d'intervention en faveur de l'habitat avec la prime toiture ardoise, « Prim'ardoises », en soutien à la réfection et la restauration des couvertures en ardoise.

Prim'ardoises, c'est un dispositif permettant d'aider les propriétaires à valoriser leur bien immobilier, dans le respect de l'identité territoriale et des recommandations de l'Agglo en matière d'intégration urbaine et paysagère, de traitement architectural, et de développement durable.

L'aide Prim'ardoises

Il s'agit d'une prime destinée à valoriser et préserver le bâti ancien et les éléments de valeur patrimoniale présents sur le territoire afin de préserver et conforter l'identité et l'attractivité de celui-ci.

Le montant de cette prime est de 20% du coût HT de la prestation, dans une limite de 2 400 euros.

À NOTER ! Possibilité de cumuler avec d'autres primes relatives à la qualité de l'habitat : prim'archi, prim'patrimoine, avec la prim'énergie et le dispositif 1^{ère} clé.

Pour qui ?

Vous êtes propriétaire de votre logement que vous occupez à titre de résidence principale ? Votre habitation a plus de 15 ans ou il s'agit d'une construction neuve pour laquelle les Architectes des bâtiments de France imposent une couverture ardoise ? Vous souhaitez effectuer des travaux de réfection, de rénovation des couvertures en ardoise ?

OUI ? Vous pouvez alors, sous certaines conditions, bénéficier de la Prim'ardoises.

Sous quelles conditions ?

Les ressources de votre ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui est actualisé chaque année. Veuillez consulter les services de la maison de l'habitat pour connaître les plafonds en vigueur au moment de votre demande.

Quels travaux ?

Pour bénéficier de la prime, il faut réaliser des travaux de réfection et de restauration des couvertures en ardoise (remplacement total ou partiel des ardoises) hors traitement de la charpente et création d'ouverture.

Les travaux doivent être confiés à un professionnel du bâtiment immatriculé au répertoire des métiers. Les dépenses prises en compte comprennent les matériaux et fournitures, **hors main d'œuvre.**

Quelles recommandations respecter ?

Les toitures seront réalisées en ardoises naturelles posées aux clous ou aux crochets teintés noir.

A l'occasion des travaux de couverture, les éléments caractéristiques de toitures tels que lucarnes, souches de cheminée anciennes, œil-de-bœuf, épis de faîtage, girouettes, houteaux ou autres éléments décoratifs seront conservés et le cas échéant restaurés.

Dans tous les cas, les ouvrages de collecte d'eau de pluie (gouttières, descentes) seront en zinc naturel ou en cuivre. L'usage du PVC ou de l'aluminium est proscrit.

Les fenêtres de toit seront limitées en nombre et en dimensions. Elles respecteront la composition de la façade (les disposer dans l'axe des baies de la façade) et seront intégrées dans le plan de couverture. Afin d'éclairer ou d'aménager les combles, privilégier les lucarnes qui devront être de type traditionnel : lucarne à deux versants égaux ou lucarne à deux versants égaux et croupe (lucarne dite capucine).

ATTENTION ! Les travaux ne doivent pas avoir fait l'objet d'une aide ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).



Périmètre de l'opération

Le logement doit être situé sur une des seize communes de l'Agglo de Brive.



Pièces justificatives

- ▲ Un formulaire complété et signé par le demandeur
- ▲ La copie du livret de famille ou pièces d'identité des personnes destinées à occuper le logement
- ▲ La copie du dernier avis d'imposition (N-2) des personnes destinées à occuper le logement
- ▲ Un relevé d'identité bancaire
- ▲ Attestation sur l'honneur mentionnant le nombre de personnes occupant le foyer
- ▲ Copie de l'autorisation administrative si besoin
- ▲ Facture acquittée après le 1/01/12 détaillant les prestations réalisées, **fournitures + main d'œuvre**
- ▲ Photographies avant/après travaux
- ▲ Acte d'engagement concernant la cession des CEE au profit de l'Agglo de Brive dans le cas où les CEE n'aient pas déjà été cédés

La Maison de l'habitat vous accueille

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
dans les locaux de l'Agglo de Brive
1 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 Brive-la-Gaillarde Cedex

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tél : 05 55 74 08 08
Mail : maison.habitat@agglo-brive.fr
www.agglo-brive.fr

La Maison de l'habitat accueille ses partenaires aux services de vos projets.



© Photos : phovoir, Getty Images • Mise en page : sophieh.fr



Prim'énergie



www.agglo-brive.fr

En 2012, l'Agglo de Brive a souhaité mettre en place une politique d'intervention destinée à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, avec la « Prim'énergie ». Dans un contexte d'augmentation des charges d'énergie dans l'habitat, il s'agit d'accompagner les travaux à fort potentiel d'économie et de répondre ainsi aux objectifs fixés par le Grenelle Environnement, qui vise une meilleure performance énergétique du secteur résidentiel existant.

L'aide Prim'énergie

Il s'agit d'une prime destinée à promouvoir les travaux favorisant les économies d'énergie : isolation ou changements d' huisserie. Selon la nature des travaux, le montant de cette prime varie :

30% du coût HT éligible, dans la limite de 1 000 € pour les travaux d'isolation des toitures ainsi que pour le changement des huisseries.

15% du coût HT éligible, dans la limite de 2 000 € pour les travaux de renforcement de l'isolation des murs.

À NOTER ! Possibilité de cumuler les Prim'énergies entre elles pour un montant de subvention maximal de 4 000 €. Possibilité également de cumuler avec les primes qualité : prim'ardoises, prim'archi et prim'patrimoine.

Pour qui ?

Vous êtes propriétaire d'un logement à usage de résidence principale et à plus de 15 ans ?

Vous souhaitez effectuer des travaux d'isolation ou changer vos huisseries (hors travaux d'extension de pièce) ?

OUI ? Vous pouvez alors, sous certaines conditions, bénéficier de la Prim'énergie

Sous quelles conditions ?

Les ressources de votre ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui est actualisé chaque année. Veuillez consulter les services de la maison de l'habitat pour connaître les plafonds en vigueur au moment de votre demande.

Quels travaux ?

Pour bénéficier de la prime, il faut réaliser un ou plusieurs des travaux suivants :

- > des travaux d'isolation de la toiture,
- > un renforcement de l'isolation des murs,
- > le changement des huisseries.



Les dépenses éligibles comprennent les matériaux et fournitures, **hors main d'œuvre** pour les changements d' huisserie.

En revanche, pour l'isolation de la toiture ou des murs, les dépenses intègrent **fournitures et main d'œuvre** (montants HT).

Les travaux doivent être confiés à un professionnel du bâtiment immatriculé au répertoire des métiers.

Quelles recommandations respecter ?

Les travaux doivent être effectués dans le respect de la réglementation thermique et de la réglementation en matière d'urbanisme en vigueur (se référer aux derniers critères applicables dans le cadre du crédit d'impôt).

Pour examiner plus en détails votre projet, notre conseiller Espace Info Energie est à votre disposition.

ATTENTION ! Les travaux ne doivent pas avoir fait l'objet d'une aide ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).



Périmètre de l'opération

Le logement doit être situé sur une des seize communes de l'Agglo de Brive.



La Maison de l'habitat vous accueille

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
dans les locaux de l'Agglo de Brive
1 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 Brive-la-Gaillarde Cedex

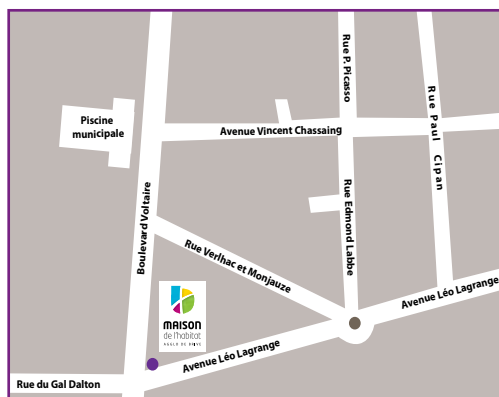
POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tél : 05 55 74 08 08
Mail : maison.habitat@agglo-brive.fr
www.agglo-brive.fr

La Maison de l'habitat accueille ses partenaires
aux services de vos projets.

Pièces justificatives

- Un formulaire complété et signé par le demandeur
- La copie du livret de famille ou pièces d'identité des personnes destinées à occuper le logement
- La copie du dernier avis d'imposition (N-2) des personnes destinées à occuper le logement
- Un relevé d'identité bancaire
- Attestation sur l'honneur mentionnant le nombre de personnes occupant le foyer
- Copie de l'autorisation administrative si besoin
- Facture acquittée après le 1/01/12 détaillant les prestations réalisées, **fournitures + main d'œuvre**
- Photographies avant/après travaux



© Photos : phovoir, CAUE19 • Mise en page : sophieh.fr



Prim'patrimoine



www.agglo-brive.fr



En 2012, l'Agglo de Brive poursuit sa politique d'intervention en faveur de la qualité de l'habitat avec la prime travaux prescrits, « Prim'patrimoine », en faveur des propriétaires pour lesquels des travaux peuvent être prescrits par un architecte des Bâtiments de France. Prim'patrimoine, c'est un dispositif permettant d'aider les propriétaires à valoriser leur bien immobilier, dans le respect de l'identité territoriale et des recommandations de l'Agglo en matière d'intégration urbaine et paysagère, de traitement architectural, et de développement durable.

L'aide Prim'patrimoine

Il s'agit d'une prime destinée à valoriser et préserver le bâti ancien et les éléments de valeur patrimoniale présents sur le territoire afin de préserver et conforter l'identité et l'attractivité de ce dernier.

Le montant de cette prime est de 20% du coût HT de la prestation, dans une limite de 600 €.

À NOTER ! Possibilité de cumuler avec d'autres primes relatives à la qualité de l'habitat : prim'archi, prim'ardoises, avec la prim'énergie et le dispositif 1^{ère} clé.



Pour qui ?

Vous êtes propriétaire d'un logement à usage de résidence principale et votre habitation a plus de 15 ans ou il s'agit d'une construction neuve ?

Votre logement est localisé aux abords de sites inscrits et classés ?

Vous souhaitez effectuer des travaux de menuiserie, de ferronnerie ou de maçonnerie ?

OUI ? Vous pouvez alors, sous certaines conditions, bénéficier de la Prim'patrimoine

Sous quelles conditions ?

Les ressources de votre ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui est actualisé chaque année. Veuillez consulter les services de la maison de l'habitat pour connaître les plafonds en vigueur au moment de votre demande.

Quels travaux ?

Cette prime concerne les travaux prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France aux propriétaires de logements localisés en secteur protégé (abords des sites inscrits et classés), dans le cadre d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux, et compris dans la liste suivante.

Les dépenses prises en compte comprennent les matériaux et fournitures, **hors main d'œuvre.**

MENUISERIE

- > Restauration de menuiseries anciennes de qualité (portes, fenêtres, volets...).
- > Réfection à l'identique ou restitution de menuiseries anciennes de qualité.

FERRONNERIE

- > Restauration des éléments anciens de qualité en fer forgé : impostes, garde-corps, grilles, portails...

- > Réfection à l'identique ou restitution à l'identique de ferronnerie.

MAÇONNERIE

- > Restauration de façade en pierres de taille.
- > Conservation ou restitution de décor d'enduit traditionnel.

Quelles recommandations respecter ?

MENUISERIE ET FERRONNERIE

Les travaux doivent concerner des menuiseries ou ferronneries anciennes de qualité, dues au travail d'un artisan. Les menuiseries ou ferronneries industrielles ou "standard" ne peuvent bénéficier de la prime.

MAÇONNERIE

Les pierres de taille seront remplacées par des pierres de même nature, aspect et couleur que les pierres de la façade. Elles seront mises en œuvre de façon similaire à l'existant.

Les éléments architecturaux (moultures, arcs, colonnes, éléments sculptés) seront scrupuleusement conservés.

Les travaux doivent permettre de conserver le gros œuvre dans son intégralité et de respecter les percements anciens.

Pour le décor d'enduit traditionnel, le projet doit s'appuyer sur une partie du décor d'origine conservé, sur des documents d'archives ou bien s'inspirer précisément d'un décor conservé à proximité.

